

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement**

**tenue le mardi 1er mai 2018 à 19 h 30**

**777, boul. Marcel-Laurin**

---

**CA18 08 0242**

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 1<sup>er</sup> mai 2018, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa  
Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Francesco Miele

Le conseiller d'arrondissement : Jacques Cohen  
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

---

**CA18 08 0243**

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**ADOPTÉ.**

---

**CA18 08 0244**

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 du Conseil d'arrondissement.

**ADOPTÉ.**

---

**CA18 08 0245**

Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction des documents suivants :

- Résolution numéro CA17 080773 adoptée à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du 5 décembre 2017.
- Règlement numéro RCA17-08-9 annulant divers règlements d'emprunts adopté à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du 9 janvier 2018;
- Résolution numéro CA18 080180 adoptée à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du 6 mars 2018;

(ci-après les « Documents »)

ATTENDU la résolution numéro CA07 080055 adoptant, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 janvier 2007, le « Règlement numéro RCA07-08-0005 autorisant un emprunt de **200 000 \$** pour des travaux de pavage des stationnements publics »;

ATTENDU que lors de la rédaction d'un des Documents, dans le cadre de l'adoption du « Règlement numéro RCA17-08-9 annulant divers règlements d'emprunts », une erreur cléricale s'est produite et a été générée sur les autres Documents quant au montant réel du « Règlement numéro RCA07-08-0005 autorisant un emprunt de **200 000 \$** pour des travaux de pavage des stationnements publics » ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la correction des résolutions CA17 080773, CA18 080180 et du « Règlement numéro RCA17-08-9 annulant divers règlements d'emprunts » pour que le montant réel du règlement d'emprunt RCA07-08-0005 qui y est énuméré soit modifié par **200 000 \$** au lieu et place de 20 000 \$ et ce, partout où il se retrouve;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De prendre acte du dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction des résolutions numéros CA17 080773 et CA18 080180 adoptées aux séances ordinaires du Conseil d'arrondissement des 5 décembre 2017 et 6 mars 2018 et du « Règlement numéro RCA17-08-9 annulant divers règlements d'emprunts » adopté le 9 janvier 2018;
- 2.- De corriger, au « Règlement numéro RCA17-08-9 annulant divers règlements d'emprunts », le chiffre 20 000 \$ par le chiffre **200 000 \$**, représentant le montant réel du « Règlement d'emprunt RCA07-08-0005 pour des travaux de pavage des stationnements publics »;
- 3.- De corriger les résolutions CA17 080773 et CA18 080180 comportant la même erreur cléricale.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0246**

Première période de questions du public – débute à 19h36

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Flavie Berthault-Lepage, 371, rue Deslauriers (intervenant #1):

Zone Deslauriers : Demande une amélioration du service de déneigement des trottoirs, c'est-à-dire déneiger et déglacer plus rapidement. Il y a eu des déclarations d'événements, à savoir des chutes et des glissades.

*Réponse (Alan DeSousa) : priorité aux artères principales; on va soumettre le commentaire à la chef de division de la voirie*

Madame Lise Provost, 2121, rue John McCurdy (intervenant #2) :

Au Télé-journal de 18h d'hier et d'avant-hier, Patrice Roy rencontrait un résident de Rosemont concernant la distribution du publi-sac. Le publi-sac est distribué de façon malpropre. Elle, elle le reçoit une fois par mois depuis 2 ans. Les commerçants paient des publicités pour rien.

*Réponse (Alan DeSousa) : à notre connaissance, nous n'avons pas ce problème. Les personnes qui ne le veulent pas ont accès à des vignettes.*

*Réponse (Francesco Miele) : l'arrondissement intervient s'il y a un problème de salubrité. Mais ce n'est pas un service public. Invite madame Provost à communiquer avec Publi-Sac qui fait affaires avec des sous-traitants.*

---

**CA18 08 0247**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1184500012) :

CONSIDÉRANT que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu en 1995 de tenir une semaine consacrée à la protection civile afin de promouvoir des activités qui permettent d'accroître la capacité des personnes et des collectivités à faire face aux catastrophes majeures;

CONSIDÉRANT l'importance d'accroître la sensibilisation du public à l'égard de la préparation individuelle aux situations d'urgence;

CONSIDÉRANT que nous pouvons réduire les risques et atténuer les conséquences d'une catastrophe si nous sommes bien préparés.

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 6 au 12 mai 2018, Semaine de la sécurité civile.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 1<sup>er</sup> jour de mai de l'année deux mille dix-huit.

---

**CA18 08 0248**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1184500008) :

- CONSIDÉRANT que la journée du 15 mai a été décrétée par les Nations Unies, Journée internationale des familles;
- CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître la contribution des familles au développement de la collectivité;
- CONSIDÉRANT que la famille est le creuset permettant le meilleur développement de la personne et de l'enfant;
- CONSIDÉRANT que la vie familiale remplit des fonctions essentielles ayant une incidence directe sur l'essor de la collectivité;
- CONSIDÉRANT que la famille doit bénéficier d'un soutien de toute la communauté afin d'assurer pleinement sa mission;
- CONSIDÉRANT que l'arrondissement est le palier municipal le plus près du quotidien des familles et qu'il entend poursuivre ses efforts afin de favoriser l'épanouissement et la qualité de vie de celles-ci;
- CONSIDÉRANT que, dans le même esprit, l'arrondissement s'engage à « penser et agir famille » dans toutes ses actions et à favoriser la conciliation famille-travail;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 14 au 20 mai 2018, Semaine québécoise des familles, sous le thème « La famille, c'est ça qui compte! ».
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 1<sup>er</sup> jour de mai deux mille dix-huit.

---

**CA18 08 0249**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1184500009) :

- ATTENDU QUE l'ONU a désigné le 22 mai comme étant la Journée internationale de la diversité biologique;
- CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal est signataire de la Déclaration de la collectivité de l'Île de Montréal en faveur de la biodiversité et du verdissement;
- CONSIDÉRANT que Saint-Laurent a fait de la biodiversité l'un des pivots de son Plan de foresterie urbaine et de son Plan de développement durable;
- CONSIDÉRANT que diverses actions sont déjà en cours sur le territoire de Saint-Laurent pour protéger la biodiversité et que nous entendons poursuivre le développement de projets allant dans cette direction;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la journée du 22 mai, Journée internationale de la diversité biologique et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à poser des gestes concrets afin de préserver le patrimoine vert et bleu de notre collectivité.
- EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce 1er jour de mai deux mille dix-huit.

---

**CA18 08 0250**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1184500010) :

- ATTENDU QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient chaque année du 1er au 7 juin;
- CONSIDÉRANT que cette activité vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société et à faire connaître la réalité vécue par les personnes handicapées, de manière à favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;
- CONSIDÉRANT que cette semaine thématique est une invitation à la population à favoriser la participation des personnes handicapées aux activités qui se déroulent dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que les personnes handicapées peuvent s'intégrer pleinement dans la société, il suffit d'y penser, de faire des aménagements et de s'organiser;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 1er au 7 juin 2018, Semaine québécoise des personnes handicapées et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à combattre les préjugés envers la différence et à poser des gestes concrets pour favoriser la participation pleine et entière des personnes handicapées à la vie en société.

EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce premier jour de mai deux mille dix-huit.

---

**CA18 08 0251**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1184500011) :

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété la semaine du 3 au 9 juin 2018, Semaine de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance du rôle que jouent les municipalités dans la prestation de services de proximité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité est le reflet du dynamisme de sa communauté et de l'engagement de ses élus;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à tous de participer activement à promouvoir la démocratie municipale;

CONSIDÉRANT que la participation tant collective qu'individuelle à la vie municipale font des municipalités des milieux de vie de qualité;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 3 au 9 juin 2018, Semaine de la municipalité;

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 1er jour de mai deux mille dix-huit.

---

**CA18 08 0252**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1182298004 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une solution de sauvegarde de données informatiques.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une solution de sauvegarde de données informatiques.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0253**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1182298005 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat de divers équipements de télécommunications.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat de divers équipements de télécommunications.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0254**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1182298006 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la migration de l'annuaire des usagers du système informatique de l'arrondissement.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la migration de l'annuaire des usagers du système informatique de l'arrondissement.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0255**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1181569001 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les travaux de ramonage des cheminées sur le territoire de l'arrondissement pour les années 2018 et 2019.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les travaux de ramonage des cheminées sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent pour les années 2018 et 2019.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0256**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1187146016 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour les travaux d'aménagement des terrains de baseball et de basketball au parc Saint-Laurent.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour les travaux d'aménagement des terrains de baseball et de basketball au parc Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0257**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1186879003 relatif aux services techniques liés aux programmations estivale et culturelle 2018-2019.

ATTENDU la résolution CA17 080403 adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 juin 2017 afin d'octroyer un contrat à Boreal Tech inc., pour dispenser les services techniques liés à la programmation des événements publics 2017, et les services techniques liés à la programmation culturelle 2017-2018;

ATTENDU que l'arrondissement est satisfait des services rendus par Boréal Tech Inc., et souhaite prolonger d'une année le contrat pour dispenser les services techniques liés aux programmations été, automne, hiver et printemps 2018-2019, tel que prévu à l'article 6 du document d'appel d'offres 17-16178;

ATTENDU que, conformément à l'avis transmis à Boréal Tech. inc., le renouvellement du contrat respecte l'intégralité des termes de l'appel d'offres, à l'exception du calendrier (horaire) des événements, des équipements requis pour chacun des événements et conséquemment, du nombre total d'heures;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la prolongation d'une année, du contrat de la firme Boréal Tech inc., visant les services techniques liés à la programmation estivale 2018, volet 1, pour un montant maximal de 29 000 \$ taxes incluses, et pour les services techniques liés à la programmation culturelle 2018-2019, volet 2, pour un montant maximal de 20 000 \$ taxes incluses.
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0258**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1183152002 relatif à une dépense additionnelle pour les services professionnels visant la surveillance des travaux de réfection du parc Cousineau.

ATTENDU la résolution CA17 080387 adoptée le 6 juin 2017 par le conseil d'arrondissement afin d'accorder un contrat à Consultants en développement et gestion urbaine (CDGU) inc. pour la surveillance des travaux de réfection du parc Cousineau - Soumission16-514;

ATTENDU que les travaux de réfection du parc Cousineau ont débuté en août 2017 et que la surveillance des travaux était assurée par la firme Consultants en développement et gestion urbaine (CDGU) inc.;

ATTENDU que les documents contractuels du projet stipulaient que les travaux devaient être réalisés dans un délai de 56 jours ouvrables et se terminer entièrement en 2017;

ATTENDU que les travaux ne sont pas encore terminés à ce jour et que, par conséquent, des pénalités pour retard seront imputées à l'entrepreneur;

ATTENDU que le dépassement du délai prévu de l'entrepreneur a causé des dépenses supplémentaires de gestion de chantier et de surveillance en 2017 et des honoraires professionnels supplémentaires seront à envisager pour compléter les travaux en 2018;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De ratifier une dépense additionnelle de **16 233,57 \$** au contrat octroyé à **Consultants en développement et gestion urbaine (CDGU) inc.** pour les services professionnels visant la surveillance des travaux de réfection du parc Cousineau, et en autoriser le paiement à même la pénalité qui sera imposée à Les entreprises Ventec inc. pour retard dans l'exécution des travaux.
- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0259**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1183679009 relatif à une dépense en faveur de WM Québec inc. pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige, pour l'année 2018 - Entente-cadre 1253901.

ATTENDU l'entente-cadre avec la compagnie WM Québec inc. en vigueur jusqu'au 25 janvier 2021 pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige;

ATTENDU que les besoins de disposition de ces résidus sont en lien direct avec les travaux de nettoyage des rues et des dépôts à neige Thimens et Sartelon;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense au montant de **311 306,31 \$** pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige pour l'année 2018, en vertu de l'entente cadre avec **WM Québec inc.** – Entente-cadre 1253901.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

---

**CA18 08 0260**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1183152005 relatif à l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel - Soumission 18-001.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Duroking construction (9200-2088 Québec inc.)</b>	<b>5 824 801,09 \$</b>
Roxboro excavation inc.	6 508 256,85 \$
Les entreprises Michaudville inc.	6 620 004,00 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De recommander au Conseil municipal d'octroyer à la firme **Duroking construction (9200-2088 Québec inc.)** le contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **5 824 801,09 \$**, incluant les contingences, sous la supervision de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

**CA18 08 0261**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1183152006 relatif à l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de réfection d'une partie du parc Bélanger - Soumission 18-012.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)</b>	<b>158 715,45 \$</b>
Les entreprises Ventec inc.	187 302,90 \$
Les terrassements Multi-Paysages inc.	216 023,78 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)** le contrat pour la réalisation des travaux de réfection d'une partie du parc Bélanger, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **158 715,45 \$**, incluant les contingences, sous la supervision de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

**CA18 08 0262**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184549006 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'entretien et la réfection des terrains de soccer et de football de l'arrondissement de Saint-Laurent pour une période de trois (3) ans - Soumission 18-16709.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Techniparc (9032-2454 Québec inc.)</b>	<b>247 017,26 \$</b>
Pelouse santé inc.	326 113,37 \$
Epar horticulture inc.	415 594,73 \$

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Techniparc (9032-2454 Québec inc.)** le contrat pour l'entretien et la réfection des terrains de soccer et de football de l'arrondissement pour une période de trois (3) ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **247 017,26 \$**, sous la supervision de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0263**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1186275010 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de lignage des terrains sportifs de l'arrondissement pour l'année 2018 - Soumission 18-16845.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Techniparc (9032-2454 Québec inc.)</b>	<b>31 473,24 \$</b>
Pelouse santé inc.	31 959,06 \$

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Techniparc (9032-2454 Québec inc.)** le contrat pour les travaux de lignage des terrains sportifs de l'arrondissement pour l'année 2018, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **31 473,24 \$**, sous la supervision de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0264**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1180069002 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de réfection des équipements électromécaniques de la mairie de l'arrondissement – Soumission18-016.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
<b>Bouthillette Parizeau inc.</b>	<b>279 581,83 \$</b>	<b>84.3</b>
Tetra Tech QI inc.	263 992,95 \$	75.3
Consortium MESAR-ENERCO	409 365,00 \$	79.5

ATTENDU que deux firmes n'ont pas obtenu la note de passage;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Bouthillette Parizeau inc.** le contrat pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de réfection des équipements électromécaniques de la mairie de l'arrondissement, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **279 581,83 \$**, sous la supervision de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---



**CA18 08 0265**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184549004 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services d'entretien différencié des espaces verts pour une période de trois (3) ans - Soumission 18-16751.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Techniparc (9032-2454 Québec inc.)</b>	<b>178 985,17 \$</b>
Pelouse santé inc.	276 618,12 \$
Paysagiste Strathmore (1997) ltée	628 808,65 \$

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Techniparc (9032-2454 Québec inc.)** le contrat pour les services d'entretien différencié des espaces verts pour une période de trois (3) ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **178 985,17 \$**, sous la supervision de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

**CA18 08 0266**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184549005 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux horticoles pour une durée de trois (3) ans - Soumission 18-16747.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée</b>	<b>987 215,03 \$</b>

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée** le contrat pour des travaux horticoles pour une durée de trois (3) ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **987 215,03 \$**, sous la supervision de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

**CA18 08 0267**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184549007 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'entretien des bassins aquatiques pour l'année 2018 - Soumission 18-16777.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Techniparc (9032-2454 Québec inc.)</b>	<b>91 428,12 \$</b>
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	136 590,30 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Techniparc (9032-2454 Québec inc.)** le contrat pour les travaux d'entretien des bassins aquatiques pour l'année 2018, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **91 428,12 \$**, sous la supervision de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer les dépenses selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0268**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184549008 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'arrosage d'environ 2000 arbres à divers endroits pour l'année 2018 - Soumission 18-16799.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Itée</b>	<b>33 457,73 \$</b>
Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	36 355,11 \$
Les entreprises Daniel Robert inc.	43 115,64 \$
9043-2089 Québec inc. (Groupe DRM)	60 361,88 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'octroyer à la firme **Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Itée** le contrat pour l'arrosage d'environ 2000 arbres à divers endroits pour l'année 2018, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **33 457,73 \$**, sous la supervision de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer les dépenses selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0269**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1187146014 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels pour la rénovation de la Bibliothèque du Vieux Saint-Laurent – Soumission 18-015.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
<b>CGA architectes inc.</b>	<b>196 205,69 \$</b>	<b>6,77</b>
ANA architecture	211 554,00 \$	5,71
Chevalier Morales architectes inc.	228 279,99 \$	5,79
Morency Perrault architectes s.e.n.c.r.l.	228 998,25 \$	5,23
Héloïse Thibodeau architecte inc.	242 625,99 \$	5,00

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **CGA architectes inc.** le contrat pour les services professionnels pour la rénovation de la Bibliothèque du Vieux Saint-Laurent, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **170 650,74 \$**, sous la supervision de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0270**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184378006 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels de réalisation d'une étude de circulation et de stationnement dans le secteur Bois-Franc - Soumission 18-503.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>AECOM Consultants inc.</b>	<b>49 610,33 \$</b>
Stantec experts-conseils ltée	68 932,58 \$
CIMA+ s.e.n.c.	104 558,61 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **AECOM Consultants inc.** le contrat pour les services professionnels de réalisation d'une étude de circulation et de stationnement dans le secteur Bois-Franc, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **49 610,33 \$**, sous la supervision de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

**CA18 08 0271**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184378009 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement des squares du Nordet et du Rambler - Soumission 18-009.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Aménagements Sud-Ouest (9114-6598 Québec inc.)</b>	<b>1 558 319,53 \$</b>
Les entreprises Ventec inc.	1 577 359,96 \$
Paysagiste Promovert inc.	1 593 747,01 \$
Les terrassements Multi-Paysages inc.	1 919 961,85 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Aménagements Sud-Ouest (9114-6598 Québec inc.)** le contrat pour les travaux d'aménagement des squares du Nordet et du Rambler, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **1 558 319,53 \$**, sous la supervision de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

**CA18 08 0272**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1183058011 relatif à l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de construction de talus de soutènement et de déplacement de trottoir sur la rue Grenet, entre le boulevard Thimens et la rue Rochon - Soumission 18-020.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Ramcor Construction inc.</b>	<b>210 572,75 \$</b>
Les entreprises J. Piccioni inc.	244 662,49 \$
Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	250 832,10 \$
Environnement routier NRJ inc.	288 501,82 \$
Les entreprises Michaudville inc.	417 600,00 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Ramcor Construction inc.** le contrat pour la réalisation des travaux de construction de talus de soutènement et de déplacement de trottoir sur la rue Grenet, entre le boulevard Thimens et la rue Rochon, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **210 572,75 \$**, incluant les contingences, sous la supervision de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0273**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1183058012 relatif à l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de réparation des branchements d'égout sur diverses rues - Soumission 18-515.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Les entreprises JCGF inc.</b>	<b>74 970,37 \$</b>
R. Benoît construction inc.	78 844,37 \$
Location Lordbec inc.	79 473,64 \$
Construction Camara (6742114 Canada inc.)	97 623,87 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Les entreprises JCGF inc.** le contrat pour la réalisation des travaux de réparation des branchements d'égout sur diverses rues, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **74 970,37 \$**, incluant les contingences, sous la supervision de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'autoriser le retour en appel d'offres sur invitation une fois que le montant maximal du contrat aura été dépensé.
- 3.- D'imputer les dépenses selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0274**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184378011 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues - Soumission 18-017 et à une dépense pour des services professionnels en vertu d'une entente-cadre.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Uniroc construction inc.</b>	<b>1 287 601,01 \$</b>
Meloche, division de Sintra	1 491 430,17 \$
Roxboro excavation inc.	1 777 827,93 \$

ATTENDU que le volet 5 de la soumission a été retiré, la DGSRE ayant décidé d'inclure ses travaux dans sa propre soumission ;

ATTENDU que le retrait du volet 5 ne change aucunement l'ordre des soumissionnaires;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Uniroc construction inc.** le contrat pour les travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **1 287 601,01 \$**, incluant les contingences, sous la supervision de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'autoriser une dépense de **16 274,83 \$** en faveur de **SNC-Lavalin GEM Québec inc.** pour les services professionnels de surveillance et de contrôle qualitatif de ces travaux (Entente-cadre 1186571).
- 3.- D'imputer les dépenses selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0275**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184378013 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels pour l'élaboration du plan directeur piétonnier - Soumission 18-506.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>AECOM consultants inc.</b>	<b>58 983,50 \$</b>
WSP Canada inc.	60 896,51 \$
CIMA+ s.e.n.c.	99 464,30 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **AECOM consultants inc.** le contrat pour les services professionnels pour l'élaboration du plan directeur piétonnier, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **58 983,50 \$**, incluant les contingences, sous la supervision de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0276**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1187146012 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement pour le corridor de biodiversité Cavendish-Laurin-Liesse.

ATTENDU la résolution CA18 080024 adoptée le 9 janvier 2018 par le conseil d'arrondissement pour autoriser l'octroi de contrats à trois (3) finalistes du concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire visant l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité Cavendish-Laurin-Liesse;

ATTENDU que la création du corridor Cavendish-Laurin-Liesse est une action concrète découlant des orientations stratégiques de l'Arrondissement, puisqu'il vise à améliorer ainsi qu'à agrandir certains espaces verts et milieux naturels, tout en offrant aux citoyens un environnement sain où la pratique d'activités en plein air est encouragée;

ATTENDU qu'afin de concrétiser ce projet, l'Arrondissement, en collaboration avec le Bureau du design de la Ville de Montréal, a lancé un concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer un contrat des services professionnels au montant de **125 000 \$**, taxes incluses, à l'équipe regroupant les firmes **Table Architecture, LAND Italia, Civiliti et Biodiversité Conseil**, lauréats du concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire visant l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement pour le corridor de biodiversité Cavendish-Laurin-Liesse dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0277**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1183058010 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux d'entrées de service d'aqueduc et de pose de bornes-fontaines pour l'année 2018 - Soumission 18-511.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Transec/Comon inc.	47 593,13 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Transec/Comon inc.** le contrat pour des travaux d'entrées de service d'aqueduc et de pose de bornes-fontaines pour l'année 2018, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **47 593,13 \$**, sous la supervision de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

**CA18 08 0278**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184378012 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels de surveillance pour les travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues – Soumission 18-014.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
EFEL Experts-conseils inc.	210 123,72 \$	3,94
WSP Canada inc.	230 914,64 \$	3,43

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **EFEL Experts-conseils inc.** le contrat pour les services professionnels de surveillance pour les travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **210 123,72 \$**, incluant les contingences, sous la supervision de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

**CA18 08 0279**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184378007 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels pour les travaux de réaménagement du boulevard Édouard-Laurin Nord, entre le boulevard Décarie et la rue Gohier - Soumission 18-507.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Axor experts-conseils inc.	94 601,43 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Axor experts-conseils inc.** le contrat pour les services professionnels pour les travaux de réaménagement du boulevard Édouard-Laurin Nord, entre le boulevard Décarie et

la rue Gohier, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **94 601,43 \$**, incluant les contingences, sous la supervision de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer les dépenses selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0280**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184378010 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues - Soumission 18-013, et d'une dépense pour les services professionnels en vertu des ententes cadres.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Uniroc construction inc.</b>	<b>2 204 789,22 \$</b>
Meloche, division de Sintra inc.	2 214 712,66 \$
Pavages Multipro inc.	2 369 211,27 \$
Roxboro excavation inc.	2 616 674,08 \$
Réhabilitation Du O inc.	2 784 965,94 \$
Construction Bau-Val inc.	2 831 139,96 \$
Construction Viatek inc.	2 892 913,87 \$

ATTENDU que les travaux de récurage et d'inspection télévisée ont été retirés, puisque ces travaux seront assurés par la DGSRE ;

ATTENDU que le retrait de ces travaux ne change aucunement l'ordre des soumissionnaires ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'octroyer à la firme **Uniroc construction inc.** le contrat pour les travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **2 429 019,77 \$**, incluant les contingences, sous la supervision de la Direction des travaux publics.

2.- D'autoriser une dépense de **81 333,89 \$** en faveur de **SNC-Lavalin GEM Québec inc.** pour les services professionnels de surveillance et de contrôle qualitatif de ces travaux (Entente-cadre 1186571).

3.- D'imputer les dépenses selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0281**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1182410002 visant à demander Conseil municipal de ratifier les décisions prises par le Conseil d'arrondissement pour la réalisation de la traverse Montpellier, à l'exception des travaux d'aménagement des espaces verts.

ATTENDU la modification au Plan de transport 2008 approuvée par le Conseil d'agglomération (CG15 0037) en janvier 2015, quant à la mise à jour du réseau cyclable de l'île de Montréal intégrant une piste cyclable de la rue Montpellier et une traverse ;

ATTENDU les multiples démarches effectuées par l'arrondissement, avant 2015, pour aménager un lien cyclable et piéton afin de relier les parties est et ouest du boulevard Montpellier qui étaient séparées par une voie ferrée ;

ATTENDU qu'en janvier 2015, le Conseil municipal est devenu l'instance compétente pour ce type de travaux ;

ATTENDU que l'arrondissement a autorisé des travaux en 2017 qui relevaient du Conseil municipal ;

ATTENDU que l'arrondissement assume un montant de 189 933,17 \$ (sommaire décisionnel 1173058012, résolution CA17 080223) au contrat octroyé à la firme 4042077 Canada inc., ainsi qu'un montant de 13 222,13 \$, au contrat octroyé de gré-à-gré à Rousseau Lefebvre, pour la réalisation des plans et devis ainsi que les travaux associés à l'aménagement des espaces verts;

ATTENDU que la part du projet que la Division des transports actifs et collectifs de la Direction des transports - Service des infrastructures, de la voirie et des transports accepte de financer correspond à un montant de 1 034 420,31 \$ taxes incluses;

ATTENDU que les travaux sont maintenant complétés et que la traverse est ouverte au public depuis le 5 octobre 2017;

Proposé par le conseiller Aref Salem

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- Demander au conseil municipal de ratifier les décisions prises par le conseil d'arrondissement pour la réalisation de la traverse Montpellier, à l'exception des travaux d'aménagement des espaces verts.
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0282**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184549003 visant à approuver la liste des pépinières (fournisseurs) pour l'achat de végétaux par la Division des parcs et espaces verts pour l'année 2018 pour un montant maximum de 95 000 \$.

ATTENDU que la Division des parcs et espaces verts de la Direction des travaux publics acquiert année après année nombre de végétaux pour maintenir son patrimoine horticole;

ATTENDU qu'un nombre considérable de bulbes, d'annuelles, de vivaces et d'arbustes sont ainsi plantés contribuant à faire de l'arrondissement un endroit agréable où il fait bon vivre, tant sur les boulevards, dans les bâtisses publiques ou dans les parcs;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver la liste des pépinières (fournisseurs) pour l'achat de végétaux par la Division des parcs et espaces verts de l'Arrondissement pour l'année 2018 pour un montant maximum de 95 000 \$.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0283**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1186879002 relatif à la programmation événementielle estivale 2018.

ATTENDU la mise sur pied de la Table d'événements publics regroupant les divisions Culture et bibliothèques, Loisirs, développement social et administration, Sports et installations et Relations avec les citoyens;

ATTENDU le Plan local de développement culturel (2018-2021) et le Plan d'action intégré en développement social (2017-2021) de l'arrondissement;

ATTENDU que les événements de la période estivale contribuent à favoriser une meilleure cohésion sociale, en permettant à l'ensemble de nos citoyens de faire connaissance et de fraterniser dans un cadre festif;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'approuver la programmation événementielle estivale 2018;
- 2.- D'autoriser les chefs des divisions de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer les contrats qui s'y rattachent.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0284**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1186121008 relatif à l'octroi d'une commandite à l'Association des propriétaires de Bois-Franc pour la tenue de son Marché public annuel.



ATTENDU que le Marché public de Bois-Franc se déroulera du samedi 26 mai au samedi 16 septembre 2018, et sera ouvert au public de 9 h 30 à 14 h 30;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une commandite de 1 500 \$ à l'Association des propriétaires de Bois-Franc pour la septième édition du Marché public de Bois-Franc.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0285**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1180299008 relatif à une aide financière à l'Association des retraités municipaux de Saint-Laurent inc. pour l'année 2018.

ATTENDU les critères d'admissibilité à la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent actuellement en vigueur;

ATTENDU que le 27 avril 2018, l'Association a organisé un événement festif à l'occasion de son 35<sup>e</sup> anniversaire;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une aide financière de 1 500 \$ en soutien aux activités régulières de l'Association des retraités municipaux de Saint-Laurent inc. pour l'année 2018;
- 2.- D'autoriser un montant additionnel non récurrent de 1 000 \$ dans le cadre des célébrations de son 35<sup>e</sup> anniversaire;
- 3.- D'imputer les dépenses conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0286**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1186121009 relatif à un don au Centre d'écologie urbaine de Montréal dans le cadre de la 10<sup>e</sup> édition de *Les promenades de Jane*.

ATTENDU qu'à 14 heures, le 4 mai 2018, VertCité organise une promenade portant sur les ruelles oubliées dans le vieux Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un membre du conseil participera à l'événement où un maximum de 20 personnes sont attendues;

ATTENDU le cadre exceptionnel de son 10<sup>e</sup> édition de *Les promenades de Jane*;

ATTENDU que ce don est offert pour permettre de mener à bien cette initiative citoyenne;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 100 \$ à Les promenades de Jane dans le cadre de la 10<sup>e</sup> édition de cet événement;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0287**

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1183984006).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 29 mars et le 26 avril 2018, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de plus de 25 000 \$, du rapport sur les paiements à Hydro-Québec, ainsi que du rapport sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale au 26 avril 2018, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0288**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1187499031 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 5151, boulevard Thimens dans la zone I06-009 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation de silos dont la hauteur ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 11 avril 2018, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20180401);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 11 avril 2018 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 5151, boulevard Thimens dans la zone I06-009 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation de silos dont la hauteur ne respecte pas toutes les normes applicables, telle que soumise à la séance du Comité consultatif d'urbanisme et à la condition de fournir un plan de plantation et la création d'un écran permettant d'atténuer la visibilité des silos des rues Steinberg et Guénette.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0289**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1187499032 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3290, rue des Outardes dans la zone H07-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser un empiètement dans la marge latérale qui ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 7. c) du procès-verbal de la séance tenue le 11 avril 2018, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20180402);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 11 avril 2018 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3290, rue des Outardes dans la zone H07-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser un empiètement dans la marge latérale qui ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0290**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1187499033 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3400, rue Raymond-Lasnier dans la zone I07-047 du règlement

numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de permettre la localisation d'une aire de stockage à l'extérieur en marge avant.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0291**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184152004 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1055, rue Lapointe dans la zone H13-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'agrandissement d'une habitation unifamiliale empiétant dans la marge avant.

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 11 avril 2018 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1055, rue Lapointe dans la zone H13-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'agrandissement d'une habitation unifamiliale empiétant dans la marge avant, telle que présentée sur les plans datés du 15 janvier 2018.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0292**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1187499034 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 3780, rue Fernand-Dumont dans la zone H07-038 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, tel que présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 9 novembre 2016.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0293**

Soumis, en seconde lecture, le projet de résolution approuvant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5) visant à modifier une disposition du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser l'usage habitation dans un bâtiment accessoire du bâtiment sis au 1773-1779, rue de l'Église (sommaire décisionnel numéro 1187499019).

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2018;

ATTENDU la consultation publique tenue le 24 avril 2018 à 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter, tel que soumis en seconde lecture, le projet de résolution approuvant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5) visant à modifier une disposition du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser l'usage habitation dans un bâtiment accessoire du bâtiment sis au 1773-1779, rue de l'Église.

2.- De modifier l'article 3.28 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin qu'il se lise maintenant comme suit:

« Dans un bâtiment ou une construction accessoire, l'usage habitation est autorisé au premier étage seulement. Cet usage habitation ne doit pas être agrandi ».

3.- D'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5) s'appliquent, nonobstant l'exception ci-dessus décrite.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0294**

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-110 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1187154002).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-110 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0295**

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, de façon à :

- Modifier les clôtures dans le secteur du Nouveau Saint-Laurent;
- Restreindre la superficie d'une enseigne de l'entrepreneur pour un projet résidentiel (h1, h2 et h3);
- Restreindre les enseignes électroniques;
- Préciser la définition de « Massothérapie »;
- Corriger des erreurs cléricales;
- Modifier les matériaux autorisés pour les stationnements;
- Prévoir une marge d'erreur d'implantation;
- Autoriser un accès intérieur pour un logement au sous-sol;
- Spécifier une superficie maximale pour une construction souterraine et apparente située dans les cour et marge avants;
- Préciser les notions de certains bâtiments et constructions accessoires;
- Autoriser la réduction de la marge arrière de 1,60 mètre sans toutefois qu'elle soit inférieure à 6 mètres pour la construction souterraine située sous un solarium;
- Permettre une terrasse commerciale pour un supermarché;
- Modifier la grille d'usages et normes H03-011 de manière à ajuster la marge avant minimum de 5,5 à 6 mètres;
- Modifier la grille d'usages et normes S11-022 de manière à autoriser la construction par phasage;
- Aggrandir la zone P12-088 (Parc Marcel-Laurin) à même la zone S12-086 (Bibliothèque du Boisé) de manière à conserver un espace boisé.

---

**CA18 08 0296**

Le règlement numéro RCA05-08-0003-1 modifiant le règlement numéro RCA05-08-0003 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel 1183231004).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 3 avril 2018, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA05-08-0003-1 modifiant le règlement numéro RCA05-08-0003 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement (CA18 080232);

ATTENDU qu'à cette même séance, un projet de règlement numéro RCA05-08-0003-1 modifiant le règlement numéro RCA05-08-0003 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement a été présenté et déposé (CA18 080231);

ATTENDU que conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un avis a été dûment publié dans l'édition du journal *Le Devoir*, le 6 avril 2018;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA05-08-0003-1 modifiant le règlement numéro RCA05-08-0003 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement.

ADOPTÉ.

---

## CA18 08 0297

Soumis la troisième lecture d'un projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet comprenant des habitations et des commerces de proximité, selon les principes d'une *aire Pedestrian Oriented Development* (ci-après « POD ») et *Transit Oriented Development* (ci-après « TOD ») sur le lot 2 409 431 au cadastre du Québec, site de l'ancienne usine Honeywell située au 200-250 boulevard Marcel-Laurin; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5) (sommaire décisionnel numéro 1174509001).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, la troisième lecture de la résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet comprenant des habitations et des commerces de proximité, selon les principes d'une aire POD et TOD, sur le lot 2 409 431 au cadastre du Québec, site de l'ancienne usine Honeywell située au 200-250 boulevard Marcel-Laurin; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

### SECTION I

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 409 431.
2. Les numéros de bâtiments sont indiqués sur le plan de l'annexe C.

### SECTION II

#### AUTORISATIONS

3. Malgré le Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) et le Règlement sur le lotissement (RCA08-08-0002) applicables au territoire décrit à l'article 1, le lotissement et la construction d'un projet comprenant des habitations et des commerces de proximité est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes de marge avant, latérales et arrière, de hauteur maximale en étages et en mètres et de coefficient d'occupation du sol maximal prescrites à la grille H15-127; et aux articles 4.2.2.1 et 4.2.5 du Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) ainsi qu'à l'article 2.3.1 du Règlement sur le lotissement (RCA08-08-0002). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### SECTION III

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré les dispositions de l'article 2.2 du Règlement sur le lotissement, le tracé de toute voie de circulation et les largeurs d'emprises doivent être conformes au plan de l'annexe B.
5. Les dimensions des îlots sont déterminées au plan de l'annexe B.
6. En plus de la classe d'usages Multifamiliale (H4) permise à la grille H15-127, les usages des classes (H2), (H3), (H5), (H6) et (P1) sont également autorisés.

Malgré la grille H15-127, un logement n'est pas autorisé au niveau du rez-de-chaussée des parties des bâtiments numéros 1.3 et 1.5 situées dans la zone commerciale identifiée à la page 1 de l'annexe E et dont la façade donne directement sur la piazza piétonnière identifiée à la page 2 de l'annexe E.

En plus de ceux autorisés par le Règlement sur le zonage, les usages accessoires non commerciaux suivants sont autorisés à l'intérieur du bâtiment comportant un usage principal de la classe (H4) à condition qu'ils desservent uniquement les résidents du projet: bureau d'administration, salle de réunion, salle de jeux, cafétéria et garderie.

Sous réserve des usages spécifiquement autorisés ou exclus, les usages additionnels suivants sont autorisés à l'intérieur du bâtiment comportant un usage principal du groupe (H):

1° C1 : 2111, 2112, 2113 et 2115.

2° S1 : 2211, 2212 et 2213.

3° S5 : 2251-12.

Les usages additionnels suivants sont spécifiquement autorisés :

1° C1 : 2112-01, 2112-03, 2112-04, 2112-06, 2112-07, 2112-09, 2112-11, 2112-12, 2112-13, 2112-16, 2112-18, 2112-19, 2112-20, 2112-23, 2112-27 et 2112-29.

2° S1 : 2213-04, 2213-05, 2213-07, 2213-09, 2213-11, 2213-12, 2213-13, 2213-15, 2213-16.

Les usages additionnels suivants sont spécifiquement exclus :

1° C1 : 2113-14, 2115-02.

2° S1 : 2212-15, 2212-27, 2212-29 et 2212-30.

Les usages additionnels autorisés du groupe d'usages Commerce de détail (C) et Services (S) doivent être exercés aux conditions suivantes :

1° ils doivent être localisés dans les parties des bâtiments situées dans la zone commerciale identifiée à la page 1 de l'annexe E;

2° ils doivent être localisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment à l'exception des usages autorisés du groupe (S) qui sont également autorisés au deuxième étage;

3° l'accès à un usage additionnel doit être indépendant de l'entrée de l'habitation;

4° aucun local occupé par un usage additionnel ne doit communiquer directement avec les aires de plancher occupées par l'habitation;

5° la superficie brute de plancher pour un usage du groupe (C) ou (S) ne doit pas dépasser 500 mètres carrés;

6° la superficie brute de plancher pour un usage de la classe générique 2115 ne doit pas dépasser 300 mètres carrés.

7. Malgré la norme de structure isolée prescrite à la grille H15-127, les structures jumelées et contiguës sont également autorisées.
8. Les marges de recul et les distances entre les bâtiments sont indiquées sur le plan de l'annexe C.
9. La hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur maximale indiquée sur le plan de l'annexe D.
10. Malgré l'article 11 du Règlement sur le zonage, les mezzanines constituant un surhaussement par rapport à la hauteur en étages indiquée sur le plan de l'annexe D sont interdites.
11. Malgré la largeur minimale de façade de bâtiment prescrite à la grille H15-127, la largeur minimale de façade pour les bâtiments 2.1 à 2.6 est de 18 mètres.
12. Le coefficient d'occupation du sol maximal est de 3,0.
13. Malgré les articles 4.1.9, 4.1.2, 4.2.2, 4.2.4 et 5.92 du Règlement sur le zonage, toutes les cases de stationnements, y compris celles pour les visiteurs, doivent être aménagées à l'intérieur et en sous-sol; la réduction de 40% du nombre de cases de stationnement requis ne s'applique pas pour le logement social. Pour les usages additionnels autorisés des groupes (C) et (S), le nombre minimal de cases de stationnement requis est de 1 case par 30 m<sup>2</sup>. Pour les usages accessoires à la classe (H4), aucune case de stationnement n'est exigée.
14. Malgré l'article 3.10.5 du Règlement sur le zonage, les alignements et regroupements d'arbres dans les zones 1, 2 et 3, montrés à la page 2 de l'annexe E, sont exigés et doivent se conformer aux exigences de l'article 3.10.5 du Règlement sur le zonage en plus des objectifs et critères de l'article 23.
15. Malgré l'article 4.2.4.4 du Règlement sur le zonage, 10 places de stationnement pour vélo, plus 1 place pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 mètres carrés doivent être aménagées dans la zone de la piazza piétonnière identifiée à la page 2 de l'annexe E et à

proximité des entrées principales des commerces.

- 16.** Malgré l'article 6.2.3.1 du Règlement sur le zonage et toute autre disposition connexe, en plus des enseignes rattachées autorisées pour les usages du groupe d'usages Commerce de détail (C) ou Service (S) d'un immeuble mixte, 1 seule enseigne détachée sur socle pour l'ensemble des établissements est autorisée en cour avant sur le boulevard Marcel-Laurin et dans la zone de la piazza piétonnière identifiée à la page 2 de l'annexe E.

La hauteur maximale de l'enseigne détachée est de 3,50 mètres et la distance entre sa projection au sol et la ligne de rue est de 4 mètres. La superficie maximale de l'enseigne, incluant son socle, est de 7 mètres carrés et la superficie maximale d'affichage est 6 mètres carrés.

Une enseigne rattachée doit être en lettre détachée de type « channel » ou sur auvent et la hauteur maximale du lettrage est de 0,6 mètre sauf pour 30% des caractères et un logo qui peuvent dépasser jusqu'à 0,3 mètre la hauteur maximale autorisée.

- 17.** Les dispositions suivantes s'appliquent à un projet d'ensemble:

- 1° il est permis d'implanter plus d'un bâtiment principal par terrain;
- 2° une cour, autre qu'une cour avant, sur laquelle ont front les entrées principales des bâtiments principaux ou qui est adjacente à la zone de la piazza piétonnière identifiée à la page 1 de l'annexe E, est assimilée à une cour avant;
- 3° un mur extérieur d'un bâtiment principal faisant face à une cour identifiée au paragraphe 2 du présent article est assimilé à une façade principale;
- 4° les dispositions du Règlement sur le zonage relatives à la densité, au stationnement et à une construction souterraine s'appliquent pour la totalité du projet d'ensemble sans tenir compte de la présence de lots distincts à l'intérieur de celui-ci.

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

- 18.** Les zones piétonnières identifiées au plan de l'annexe E doivent être conçues en fonction du piéton, et :

- sauf pour les surfaces végétalisées, elles doivent être totalement recouvertes de pavé à indice de réflectance d'au moins 40;
- malgré toute disposition contraire dans le Règlement sur le zonage, la superficie pavée peut-être calculée en tant qu'espace vert;
- leur aménagement doit avoir préalablement fait l'objet d'une approbation assujettie au P.I.I.A. selon les dispositions de l'article 23.

- 19.** Malgré les articles 4.1.2 et 4.1.9 du Règlement sur le zonage, une ouverture véhiculaire et un escalier extérieur situé en cour avant conduisant au sous-sol des bâtiments 2.1 à 2.6 sont autorisés tel que montré à la page 1 de l'annexe E à condition que l'empiètement maximal dans la marge avant pour un escalier extérieur ne dépasse pas 1,50 mètres.

- 20.** Malgré les articles 3.9.3 et 4.1.2 du Règlement sur le zonage, un escalier extérieur, conduisant au premier étage des bâtiments 2.1 à 2.6, est autorisé à 1 mètre du trottoir et la construction souterraine non apparente, située en dessous des bâtiments 1.1 à 1.5, doit respecter les distances minimales des lignes de rues indiquées sur le plan de l'annexe C; aucune partie de cette construction souterraine ne doit excéder le niveau de la face horizontale du trottoir.

- 21.** Un acte de servitude permettant l'accès du public à la zone piétonnière identifiée à la page 1 de l'annexe E doit stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement de Saint-Laurent de la ville de Montréal.

## **SECTION V**

### **MESURES TRANSITOIRES**

- 22.** Malgré les valeurs minimales des rapports espace vert/terrain, espace bâti/terrain et coefficient d'occupation du sol prescrites à la grille H15-127, lors d'une phase initiale de construction du projet d'ensemble, il est permis de déroger à ces normes minimales pour les premiers bâtiments à être érigés sur un terrain.

Toutefois, l'ensemble des bâtiments prévus sur le même terrain doit permettre de respecter les valeurs minimales des rapports prescrites à la grille H15-127.

## **SECTION VI**

### **CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**23.** En plus des dispositions des articles 8.15 du Règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), un projet de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique ou de la piazza piétonnière, un projet d'aménagement paysager, d'installation ou de modification d'enseigne pour les groupes d'usages Commerce (C) et Service (S), et qui diffère par son emplacement, son type ou ses matériaux du plan d'ensemble préalablement approuvé, est assujettie à la procédure de P.I.I.A.. En plus des objectifs et critères énoncés dans l'article 8.15 du Règlement sur le zonage, à l'exception des critères b) et c) qui ne s'appliquent pas, les objectifs et critères suivants sont applicables :

1° Objectifs :

- assurer une transition harmonieuse des hauteurs par rapport au cadre bâti environnant et pour l'équilibre du projet dans son ensemble;
- assurer que le projet s'intègre à l'architecture des bâtiments existants et notamment aux bâtiments faisant partie du même projet d'ensemble;
- assurer une intégration harmonieuse des activités commerciales dans le respect de la qualité de vie des milieux résidentiels;
- assurer l'harmonisation des enseignes pour l'ensemble des établissements commerciaux;
- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs et des aires dédiées aux piétons;
- assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable.

2° Critères :

- l'implantation des bâtiments devrait respecter le plan de l'annexe C;
- le recul aux étages devrait respecter le plan de l'annexe D;
- la hauteur d'un bâtiment ou partie de bâtiment devrait respecter le plan de l'annexe D;
- la modulation volumétrique des bâtiments devrait atténuer l'impact de la hauteur et de l'ombrage par rapport aux espaces extérieurs, aux rues et au cadre bâti environnant;
- le niveau du rez-de-chaussée des bâtiments devrait se rapprocher du niveau du trottoir de la voie publique;
- l'architecture des bâtiments devrait s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins et notamment de ceux faisant partie du même ensemble;
- l'architecture des bâtiments devrait s'inspirer d'un langage contemporain;
- le traitement architectural du front bâti sur le boulevard Marcel-Laurin, notamment de la tour de 12 étages, devrait contribuer à l'image de marque du quartier et rehausser la qualité esthétique du projet;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies devrait être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- les revêtements extérieurs devraient être de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs du même bâtiment et avec ceux des bâtiments voisins, notamment ceux qui font partie du même ensemble;
- les unités d'habitation de grande taille mieux adaptées aux familles, tels que les maisons de villes sur deux niveaux, devraient être favorisées, notamment au rez-de-chaussée des bâtiments, et donner sur les cours intérieures;
- les façades des habitations de part et d'autre de la rue partagée devraient comporter les entrées principales et contribuer à l'animation de la rue par la conception des ouvertures;
- les équipements mécaniques hors toit devraient être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- la forme, la configuration et l'orientation des bâtiments et des logements; le pourcentage et type de fenestration; le choix des matériaux et de leurs assemblages devraient permettre l'optimisation de l'ensoleillement, de la ventilation naturelle et de la performance énergétique des logements;
- l'aménagement de la zone de la piazza piétonnière, identifiée à la page 2 de l'annexe E, devrait prévoir des aires de rencontre et de socialisation attrayantes, du mobilier urbain de



qualité et confortable, des aires permettant la tenue d'évènements de quartier et des rassemblements;

- le rez-de-chaussée des bâtiments, situés dans la zone commerciale, identifiée à la page 2 de l'annexe E, devrait être occupé par des usages des groupes (C) et (S), notamment aux endroits stratégiques à proximité du boulevard Marcel-Laurin et à proximité de l'espace ouvert au croisement de la piazza avec la rue partagée;
- le traitement des façades des commerces devrait favoriser l'animation de l'espace public tout en minimisant les impacts sur les habitations et en contribuant à la qualité architecturale de l'ensemble résidentiel;
- l'aménagement des espaces de chargement et de remisage des déchets autorisés pour les usages commerciaux devrait être à l'intérieur et en sous-sol. Leur conception devrait permettre de minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit, les odeurs et la circulation des camions;
- les enseignes devraient s'harmoniser entre elles selon un plan d'ensemble;
- un affichage sobre devrait être privilégié;
- l'éclairage des enseignes devrait être conçu de manière à éviter la pollution visuelle notamment pour les habitations adjacentes;
- l'aménagement de stationnements pour les véhicules électriques et les moyens de déplacements alternatifs (auto-partage, Communauto, etc.) devrait être privilégié;
- le nombre et emplacement des accès et voies véhiculaires devraient respecter le plan de l'annexe E;
- un accès véhiculaire donnant directement sur la rue partagée devrait être évité;
- l'emplacement des liens piétonniers devrait se conformer au plan de l'annexe E et leur aménagement doit privilégier l'intimité des habitations et la sécurité des utilisateurs;
- l'aménagement des espaces publics devrait assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments et des commerces;
- l'utilisation de pavé perméable devrait être privilégiée pour l'aménagement des sentiers piétonniers, des aires de repos et toute autre surface pavée similaire;
- le traitement de pavage devrait être dynamique et faciliter l'orientation des déplacements à l'intérieur du projet tout en mettant en valeur les composantes spécifiques des espaces;
- le traitement de pavage dans l'ensemble du projet devrait être harmonisé en unifiant les différents espaces : la piazza piétonnière, la place publique, la rue partagée, l'entrée du parc public et les liens piétonniers traversant les zones d'habitations.
- l'aménagement des espaces extérieurs et des toitures végétalisées, le choix des matériaux, des végétaux et du mobilier urbain devraient respecter le plan de l'annexe E;
- l'aménagement des espaces pour l'agriculture urbaine et les jardins communautaires devrait être privilégié;
- l'aménagement paysager devrait prioriser la conservation des arbres matures existants, en particulier en bordure des voies publiques;
- l'aménagement paysager devrait privilégier la plantation de végétaux indigènes et résistants tout en favorisant la biodiversité;
- le choix des végétaux devrait privilégier le feuillage, la floraison et la fructification qui apportent un intérêt selon les saisons et qui peuvent conférer un caractère spécifique aux différents espaces du projet;
- le choix des végétaux devrait privilégier ceux adaptées aux conditions du site en favorisant les plantes économes en eau ou xérophytes notamment pour les plantes en bacs et sur dalle;
- la gestion écologique des eaux pluviales devrait être favorisée par le moyen du pavé perméable, des noues, tranchées drainantes, jardins de pluie, lacs et marais filtrants ou tout autre moyen similaire;
- l'éclairage des espaces extérieurs devrait être de type LED, assurer la sécurité des piétons tout en minimisant la pollution visuelle.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

## **ANNEXE A**

Territoire d'application

**ANNEXE B**

Îlots et voies de circulation

**ANNEXE C**

Marges de recul

**ANNEXE D**

Hauteurs

**ANNEXE E**

Aménagement extérieur

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0298**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184893009 relatif à la nomination d'un agent technique en circulation et stationnement à la Section circulation et transport de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'agent techniques en circulation et stationnement à la Section circulation et transport de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, laissé vacant à la suite d'une demande de mutation de son détenteur;

ATTENDU que le poste a été affiché du 5 au 11 avril 2018 (SLA-18-VACA-772340-57974) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer monsieur Amine Bousoffara (matricule 1001109641) au poste d'agent technique en circulation et stationnement à la Section circulation et transport de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics (poste 57974 - emploi 772340 – SBA 266127), à compter du 5 mai 2018, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0299**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184893010 relatif à la nomination d'un contremaître - métiers, à la Section entretien des bâtiments et conciergerie de la Direction des travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de contremaître - métiers, à la Section entretien des bâtiments et conciergerie de la Direction des travaux publics;

ATTENDU le concours qui s'est tenu sous la juridiction du Service des ressources humaines de la Ville (SLA-18-CONC-213480-43833) du 27 mars au 5 avril 2018;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer Jean-François Pharand (matricule 100016414) au poste de contremaître - métiers, à la Section entretien des bâtiments et conciergerie de la Direction des travaux publics (emploi 213480 - poste 43833 – SBA 266192), à compter du 5 mai 2018. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0300**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184893008 relatif à la création d'un poste temporaire d'agent de systèmes de gestion, pour une période devant se terminer au plus tard le 31 décembre 2019, à la Division des ressources informationnelles et gestion documentaire de la Direction des services administratifs et du greffe.

ATTENDU le projet iGo Saint-Laurent qui consiste à développer et implanter des applications interactives dans les portions intranet du portail multiplateformes développé en 2017;

ATTENDU que la Division des ressources informationnelles et de la gestion intégrée des documents a pour mandat de développer une application de géoréférencement pour le Service des grands parcs de la Ville et un système d'inventaire et de gestion de la foresterie urbaine et de son mobilier qui nécessitera encore d'importants efforts dans les deux années à venir;

ATTENDU l'évaluation faite par la Division des ressources informationnelles et gestion documentaire concluant qu'il est nécessaire de créer un poste temporaire d'agent de systèmes de gestion, pour une période devant se terminer au plus tard le 31 décembre 2019;

ATTENDU les discussions avec le Service des ressources humaines central - développement organisationnel ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

De créer un poste temporaire d'agent de systèmes de gestion à la Division des ressources informationnelles et gestion documentaire de la Direction des services administratifs et du greffe, pour une période devant se terminer au plus tard le 31 décembre 2019.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0301**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184893011 relatif à la nomination d'un agent technique en géomatique, à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste agent technique en géomatique, à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU l'affichage du poste effectué du 22 au 29 mars 2018 (SLA-18-VPERM-720890-70826) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

De nommer madame Gianina Mihut (matricule 100162698) au poste d'agent technique en géomatique (emploi 720890 - poste 70826 – SBA 296940) à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à compter du 5 mai 2018, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0302**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1182431002 relatif à la signature d'une entente hors cour en conciliation au Tribunal du travail.

ATTENDU la plainte pour congédiement injustifié, logée par l'employé portant le matricule 157323999;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- 1.- D'entériner l'entente hors cour, selon les termes énoncés au sommaire décisionnel;
- 2.- De mandater la directrice de l'arrondissement à signer ladite entente.

ADOPTÉ.

---

**CA18 08 0303**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184500013 relatif à la nomination des récipiendaires de l'Ordre des Grands Laurentiens et à l'approbation des candidatures au Mérite municipal 2018.

ATTENDU que depuis 1993, avec le centenaire de l'incorporation de la Ville de Saint-Laurent, l'Ordre des Grands Laurentiens vise à reconnaître les citoyens et les organismes ayant offert une contribution exceptionnelle au développement de la collectivité laurentienne;

ATTENDU l'appel de candidature lancé au public et la demande faite auprès des collaborateurs à l'interne pour l'édition 2018;

ATTENDU la réunion d'un comité de sélection le 17 avril 2018, afin d'étudier les candidatures reçues;

ATTENDU que les noms des récipiendaires de l'Ordre des Grands Laurentiens dans les catégories Citoyen, Organisme et Relève sont soumis au Mérite municipal, lequel Mérite municipal est remis par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et vise également à souligner l'engagement exceptionnel de personnes, d'organismes et de municipalités qui ont contribué à améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de leur milieu et à en assurer le développement;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- De nommer les récipiendaires suivants à l'Ordre des Grands Laurentiens :

Citoyen : Corey Fleischer

Organisme : Chevaliers de Colomb

Employé municipal : aucun

Relève : Daniela Brito

2.- D'approuver les candidats suivants au Mérite municipal 2018 :

Citoyen : Corey Fleischer

Organisme à but non lucratif : Chevaliers de Colomb

Relève municipale : Daniela Brito

Municipalité et développement durable : Concours de design pour le corridor de biodiversité.

ADOPTÉ.

---

CA18 08 0304

### **La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil**

Les dossiers suivants sont soumis à la présente séance :

- Le conseiller Jacques Cohen traite des sujets suivants :
  - o Voyage d'échange à Lethbridge du 4 au 11 juillet - l'arrondissement est à la recherche de candidats de 55 ans et plus;
  - o Joyeuse fête des mères à toutes les mamans;
  - o Souligne le décès de Francis Fréchette, ami et collègue de travail et transmet au nom du Conseil ses condoléances à la famille.
  
- Le conseiller Aref Salem invite la population aux activités suivantes :
  - o Concours de maisons fleuries, inscriptions à partir du 9 mai;
  - o Journée du compostage le 19 mai aux Ateliers municipaux et 300 arbres et arbustes seront distribués;
  - o Journée de la biodiversité le 26 mai célébrée à la Bibliothèque du Boisé;
  - o Ligne info-coyotte, 7 jours sur 7, entre 7h et 17h;
  - o Vente-débaras la fin de semaine du 26 et 27 mai;
  - o Un arbre, mon quartier entre le 5 avril et le 31 mai;
  - o Consultation publique en mai pour l'aménagement de la rue Decelles;
  - o REM, les deux lignes de train seront perturbées, il recommande de s'abonner à Mobilité Montréal pour les mesures de mitigation.
  
- La conseillère Michèle D. Biron encourage les gens à passer chez McDonald pour amasser des fonds pour la Fondation Charles-Bruneau et le manoir Ronald McDonald.
  
- Le maire Alan DeSousa offre ses souhaits dans le cadre du Ramadan.

CA18 08 0305

Deuxième période de questions du public

Aucune question n'a été posée

CA18 08 0306

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 21 h 28.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2018.  
\_\_\_\_\_